

2013-2016

Rénovez votre FAÇADE

Qu'est-ce qu'une campagne de ravalement ?

L'Agglomération, soucieuse de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ainsi que le cadre de vie de son territoire, met en place une campagne incitative de ravalement.
Ce programme doit permettre d'aider les habitants à réaliser leurs travaux grâce à des conseils techniques gratuits et une aide financière octroyée par Lannion-Trégor Communauté sous conditions.
Lannion-Trégor Communauté a choisi le PACT-HD pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet en vous donnant des conseils techniques et architecturaux.

Pourquoi le ravalement ?

4 ***raisons pour décider d'un ravalement***

Entretenir durablement le bâtiment : un ravalement améliore l'étanchéité de la façade et protège les matériaux des dégradations (vent, pollution, etc.).

Assurer la valeur d'un patrimoine : un ravalement neuf et respectueux des particularités architecturales des façades valorise le bien immobilier.

Participer à la valorisation du cadre de vie : le ravalement contribue à l'embellissement du paysage, de la rue, de la ville ou d'un bourg et en améliore ainsi l'image.

Respecter la réglementation : le ravalement est une mesure d'entretien obligatoire prévue par les articles L132-1 à L132-5 du code de la construction et de l'habitation : « *les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être faits au moins une fois tous les dix ans* ».

Quelles sont les étapes ?

	Vous êtes éligible à l'aide financière de Lannion-Trégor Communauté		Vous n'êtes pas éligible à l'aide financière de Lannion-Trégor Communauté
1	Contactez le Point Information Habitat	1	Contactez le Point Information Habitat
2	Définissez votre projet avec le conseiller technique	2	Définissez votre projet avec le conseiller technique
3	Réalisez vos devis auprès des artisans	3	Réalisez vos devis auprès des artisans
4	Demandez la subvention à l'Agglo	4	Déposez une demande de déclaration préalable de travaux en mairie
5	Déposez une demande de déclaration préalable de travaux en mairie	5	Faites effectuer vos travaux
6	Obtenez l'accord de l'Agglo pour la subvention		
7	Faites effectuer vos travaux		
8	Faites la demande de versement de subvention		

L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté

Les principales conditions cumulatives

- vous êtes propriétaire (bailleur ou occupant), locataire (d'un bâtiment résidentiel ou à usage professionnel), une collectivité
- vous êtes situé dans le périmètre défini par la délibération communale
- votre bâtiment a été construit il y a plus de 15 ans
- votre façade est visible du domaine public
- vos travaux de ravalement doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment
- votre ravalement doit être conforme aux préconisations établies par le conseiller technique du PACT-HD
- votre demande de subvention doit être adressée au Président de l'Agglomération avant le démarrage des travaux

Modalités de l'aide

Il est accordé une subvention de l'Agglomération par bâtiment :
- taux de subvention : de 20 % à 50 % du montant TTC des travaux
- plafond de travaux : 10 000 € TTC par bâtiment
- montant majoré du plafond de travaux de 5 000 € TTC en cas de travaux complémentaires d'isolation des murs par l'extérieur

Les travaux éligibles

Seuls les travaux de ravalement sur les pans de murs visibles depuis la rue sont subventionnés. Des travaux d'isolation des murs par l'extérieur peuvent également être subventionnés.

Les travaux devront être conformes aux recommandations établies par le conseiller technique suite à une visite à domicile :
> piquetage partiel ou total des façades
> réfection des enduits avec application d'enduits traditionnels
> rejointoiement des façades en pierre
> travaux de zinguerie : reprise des gouttières et des descentes d'eaux pluviales en métal
> mise en peinture des dispositifs de fermeture et de protection (dans la mesure où la façade est traitée dans son intégralité)

Sont exclus de ce dispositif

Les propriétaires bénéficiant d'aides de l'Anah sur ces mêmes travaux ou ayant déjà bénéficié d'aides de Lannion-Trégor Communauté pour des travaux d'amélioration thermique dans le cadre de dossiers Anah.



Où se renseigner ?

Pour tout renseignement sur la campagne de ravalement de façades, un conseiller se tient à votre disposition au Point Information Habitat, au centre-ville de Lannion, mais aussi lors des permanences à Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves et Plouaret.



Horaires d'ouverture à Lannion :
Lundi : 13h30 - 17h30
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h - 12h
Samedi : 10h - 12h

Permanences dans les communes :

» à Perros-Guirec
Vendredi : 9h-12h
à la Mairie

...

» à Plestin-les-Grèves
Lundi : 9h-12h
à la Maison du Tourisme

...

» à Plouaret
Mardi et vendredi : 9h-12h
à la Maison du Développement

21 rue Jean Savidan LANNION
02 96 05 93 50 info.habitat@lannion-tregor.com

Permanences du conseiller technique du PACT HD sur rendez-vous au Point Information Habitat de Lannion le 1er mardi du mois, de 10h à 12h.



Retrouvez les documents techniques liés à la campagne de ravalement sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté :

www.lannion-tregor.com

Conception : service communication LTC © Mai 2014